

Décret

Générale

modern

Décret n° 2009-0248/PR portant création de la Cellule Interministérielle de Crise.

n° 2009-0248/PR

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
1 novembre 2009

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2009

Date du numéro
15 novembre 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant Orientation de la politique de Santé

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU Le Décret n°97-0039/PR/SP du 03 avril 1997 portant publication et mise à jour de la liste des médicaments essentiels

VU La Loi n°118/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 relative aux attributions et à l'organisation du Ministère de la Santé

VU La Loi n°58/AN/04/5ème L du 21 juin 2004 portant création et statut particulier de la Direction Nationale de la Protection Civile

VU La Loi n°140/AN/06/5ème L du 11 mars 2006 portant politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0087/PRE relatif au règlement en matière de sécurité et d'information sanitaire

SUR Proposition du Premier Ministre.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé une cellule interministérielle de crise pour la lutte et la prévention contre la Grippe A H1N1.

Article 2

La cellule interministérielle de crise aura pour missions de

- renforcer l'organisation gouvernementale, ministérielle et territoriale

–

préparer le dispositif national de réponse à une pandémie

- atténuer les craintes et l'anxiété de la population et éviter le risque de désinformation
- freiner la transmission du virus humain sur le territoire national.

Article 3

La cellule est composée de

-
- M. Rachid Hassan Saban, Président, Directeur du Cabinet du Premier Ministre
 - M. Fathi Ahmed Chamsane, Secrétaire Général du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 - M. Mohamed Douhour, Secrétaire Général du Ministère des Biens Waqfs
 - Dr. Saleh Banoita Tourab, Secrétaire Général du Ministère de la Santé
 - M. Aboubaker Doualeh Wais, Secrétaire Général du Ministère de l'Habitat
 - M. Simon Mibratu, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances
 - M. Hassan Omar, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur
 - M. Adou Ali Adou, Secrétaire Général du Ministère de l'Equipement et des Transports
 - M. Idriss Youssouf Elmi, Secrétaire Général du Ministère de la Communication
 - Dr. Ammar Abdo Ahmed, Secrétaire, Directeur de l'Epidémiologie et de l'Information Sanitaire
 - M. Philippe Lievin, Directeur Général de l'Aéroport Nationale
 - M. Johannes de Jong, Directeur Général du Port de Djibouti.

Article 4

La cellule interministérielle de crise se réunira à un rythme hebdomadaire jusqu'à ce que l'Organisation Mondiale de la Santé revoie vers la baisse son niveau d'alerte.

Article 5

Les dispositions de ce décret sont applicables à compter du 01 novembre 2009.

Article 6

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH